

CONSEIL MUNICIPAL du 5 février 2018

Attention : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mille dix-huit

Le cinq février, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, Maire.

Date de la convocation : 30 janvier 2018

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Sylvie CORMIER – Christian DERMY – Valérie DUPRE – Gérard FALQUERHO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Jacques HERIO – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Guillaume LE DIODIC – Marie-Renée LE HEBEL – Corinne LE HENO – Lydie LE LESLE – Vincent LE HUITOUX – Gérard LE PORTZ – Jocelyne LE SAEC – Elisabeth LUCAS – Véronique LE MEUR – Pascale LE OUE – Sandrine LE ROUX – André LOMENECH – Rolande MORVAN – Jérôme ROUILLON – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

ETAIT ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION :

- Hélène BARAZER à Rolande MORVAN

Monsieur Guillaume LE DIODIC a été désigné, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

Compte-rendu de la séance du 11 décembre 2017

Après rectification du vote relatif au bordereau portant sur l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable public où Mesdames Audoin, Le Meur et Monsieur DermY se sont abstenus, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal

Par délibération en date du 14 avril 2014, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

Décision n° 13 du 5 décembre 2017 :

Il est décidé de souscrire un accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance du réseau d'éclairage public, de pose et dépose des illuminations de fin d'année avec l'entreprise CITELUM basée à Caudan (Morbihan). Le marché à

bons de commande est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 et pourra être reconduit par période d'un an sans que la durée totale du marché n'excède pas trois ans.

- **Décision n° 14 du 5 décembre 2017 :**

Il est décidé de souscrire un avenant n°1 au marché de travaux relatif à la réalisation de travaux d'aménagement de la voie verte de la Montagne du Salut-Kerantro avec la société « EUROVIA », dont le siège social est situé à Hennebont (Morbihan), pour un montant de 14 738.80 € HT soit 7% du montant initial du marché. L'avenant consiste en un changement de masse des travaux de voirie à la demande du maître de l'ouvrage.

- **Décision n° 1 du 15 janvier 2018 :**

Il est décidé de souscrire un marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la voie verte de Kerantro (2^{ème} phase) avec le bureau d'études Urbae basé à Muzillac (56). Les honoraires proposés sont de 1 960 € HT pour la phase AVP et 2.9% du montant HT des travaux de la phase 2 qui sera arrêté au stade PRO.

- **Décision n° 2 du 24 janvier 2018 :**

Il est décidé de souscrire un avenant n°1 au marché de travaux relatif à la réalisation de travaux d'aménagement de la rue Madame Gadaud – rue des Ecoles et de la voirie définitive de la rue Lann Sapinenn avec la société « COLAS Centre Ouest », dont le siège social est situé à Locoal-Mendon (Morbihan), pour un montant de 15 835,50 € HT soit 9.4% du montant initial du marché. L'avenant consiste en un changement de masse des travaux de voirie à la demande du maître de l'ouvrage.

- **Décision n° 3 du 1^{er} février 2018 :**

Il est décidé de souscrire un marché de maîtrise d'œuvre (phase AVP) relative aux travaux de rénovation et d'extension du restaurant scolaire au groupement suivant avec le cabinet d'architecture : « RIGUIDEL Architectes », mandataire du groupement, le bureau structures : « ABI Structures », le bureau d'études fluides « AERIUS » et le bureau d'études thermique « NOWAT Ingénierie ». La rémunération de la mission AVP s'élève à 24 050 € HT.

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de l'organisation du débat d'orientation budgétaire 2018,
- de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.

Monsieur Allain intervient en ces termes « Le débat d'orientation budgétaire obéit à un certain formalisme avec l'obligation d'évoquer à la fois les paramètres du contexte national mais aussi les éléments du contexte financier local dans leur ensemble.

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles d'effet immédiat même si les obligations en termes de transparence avaient déjà été renforcées par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Outre le débat d'orientation classique que nous connaissions depuis plusieurs années, désormais un rapport d'orientation budgétaire complet doit être présenté aux élus et c'est sur celui-ci que nous nous appuierons ce soir et sur lequel il ne sera pas possible de se départir.

Faut-il préciser que le débat d'orientation est un exercice formaté. Les obligations qui nous sont imparties, c'est mettre en relief une photographie de la situation existante. Il s'agit également d'envisager les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget dans le cadre d'une programmation pluriannuelle notamment sur le volet investissement pour les années 2018, 2019 et 2020.

Un exercice d'autant plus cadré qu'il s'agit d'éviter un écueil, celui de faire une sorte de «copié-collé» du budget, ce que le débat d'orientation n'est aucunement.

L'objectif qui est le nôtre, c'est de mettre sur la table tous les éléments à la disposition des élus de façon à ce que chacun puisse appréhender en toute transparence, l'ensemble des données budgétaires et financières.

Au titre de l'analyse rétrospective de l'exercice 2017, nous pouvons dire que l'autofinancement brut dégagé reste d'un niveau très satisfaisant malgré les craintes évoquées lors du vote du BP 2017. Même s'il a tendance à s'éroder, l'autofinancement brut a dépassé le seuil de 1,7 M€ et ce pour le troisième exercice budgétaire successif (2016 : 1 798 843 € ; 2015 : 1 773 146 €)

Sans la subvention complémentaire que nous avons ajouté au CCAS (+ 100 000 €), cet autofinancement aurait pu être un cru record.

Ce bon niveau d'autofinancement brut repose sur une relative stabilité des dépenses réelles de fonctionnement et une légère augmentation des recettes réelles.

Au 31 décembre 2017, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 5 524 766 € (+ 1,75% par rapport au compte administratif 2016) et là aussi, sans la subvention complémentaire au CCAS, le niveau de celles-ci pour l'exercice 2017 serait identique à celui de 2016.

Ces dernières années, la politique de rationalisation des dépenses a été menée avec succès et a permis de dégager des économies non négligeables essentiellement sur trois postes : les achats et prestations courantes de la Commune, la masse salariale, les frais financiers.

Les charges à caractère général représentent au total 1 331 552 € en 2017, soit une baisse de 0,58% par rapport à celles de 2016.

Il est à noter que depuis 2013, ces dépenses courantes ont baissé de plus de 153 797 € alors que les prix ont eu tendance à se renchérir, alors que les normes se sont également empilées...

Aussi, dans ce contexte, c'est donc une grande satisfaction de pouvoir baisser ces dépenses courantes en négociant ou en mutualisant certains contrats ou prestations.

Des économies réelles ont été faites sur des postes budgétaires : l'entretien des terrains (- 24 167 €), l'entretien de la voirie (- 17 342 €), l'entretien des réseaux (- 11 223 €).

En revanche, des postes budgétaires sont plus difficilement maîtrisables : les postes achats d'énergie et de carburant (+ 18 685 €), avec l'importance des taxes, le poste maintenance (+ 5 944 €) sur lequel pèse la multiplication des normes, le poste rémunération (+ 12 860 €) a été lui impacté par l'organisation du séjour ski.

La masse salariale en 2017 s'est élevée à 3 077 580 € soit un recul de 14 887 € par rapport à 2016 (soit un recul de 43 894 € depuis 2015).

Et pourtant, rappelez-vous, le contexte en 2017 n'était pas favorable à une baisse des charges de personnel avec une mise en œuvre de décisions imposées par l'Etat à la fonction publique territoriale : augmentation du point d'indice de 0,6 % à partir du 1^{er} février ; instauration du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ; application du PPCR (protocole parcours professionnels, carrière et rémunération), qui a induit des revalorisations indiciaires pour tous les agents dès le 1^{er} janvier 2017 ; augmentation de certaines cotisations patronales et salariales en matière de retraite ; enfin réduction des contrats aidés.

Malgré toutes ces mesures catégorielles, la masse salariale aura été contenue et sans impacter le service rendu à la population, et c'est ce qui nous importe.

Les autres charges de gestion courante sont marquées par un dépassement de plus de 118 000 € avec notamment la subvention au CCAS qui a atteint un montant de 425 000 € soit le plus haut niveau depuis 2014 (2014 : 525 000 € ; 2015 : 410 000 € ; 2016 : 325 000 €).

Chacun le sait, la situation financière de l'EPHAD est la résultante de cette ponction supplémentaire et un audit organisationnel et financier est en cours dans l'établissement.

Les subventions aux associations ont également subi une hausse : + 23 153 € avec notamment une participation accrue pour l'école privée, les effectifs ayant sensiblement augmenté en 2017.

Symbole du désendettement de la Commune, les charges financières sont en baisse et passent sous le seuil des 90 000 €, niveau jamais atteint depuis 15 ans. Le contexte des taux d'intérêt bas permet aussi de limiter ces frais financiers.

Le prélèvement de la pénalité pour le déficit de logements sociaux au titre de la loi SRU s'élève à 56 149 € (contre 41 779 € en 2016).

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 7 235 701 € en hausse de 0,95% par rapport à 2016, ce qui dans le contexte de baisse de dotations de l'Etat, est satisfaisant.

Le remboursement des dépenses de personnel est en baisse de 52 703 € : cela traduit que le personnel communal (et tant mieux) a moins été placé en arrêt-maladie ou subi d'accident de travail.

Des recettes d'impôts et taxes en forte hausse avec un delta positif de 128 235 € par rapport à 2016, ce qui est rassurant. Ce sont des ressources propres qui permettent d'assurer une certaine autonomie financière dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat.

La hausse est notable pour les contributions directes avec + 154 376 €, ce qui est assez exceptionnel, le delta des exercices budgétaires dépassant rarement 100 000 €. (le bénéfice des arrivées de nouveaux ménages dans le quartier du Lenn Sec'h n'est sûrement pas étranger à cette hausse).

Le FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales, (87 000 €) est en baisse de plus de 7 000 €, le fonds alloué à Lorient Agglomération, puis réparti entre l'Agglomération et les communes membres, étant lui aussi en baisse de plus de 330 000 € par rapport à 2016.

La taxe sur les pylônes ainsi que celle sur l'électricité sont en hausse de plus de 11 000 €.

S'agissant de la TLPE (190 106 €), le montant perçu s'érode d'année en année dans la mesure où les entreprises ont réduit la surface publicitaire (rappel 2014 : 270 000 €). Néanmoins, cette taxe initiée par l'Etat et instaurée sur la Commune à partir de 2011, constitue une ressource non négligeable pour les finances publiques.

S'agissant des droits de mutation, le record de l'an dernier ne sera pas atteint (259 086 €), les droits perçus en 2017 restent élevés (233 522 €), ce qui prouve l'attractivité du territoire communal dans la vente et la cession de biens immobiliers ou fonciers.

Des recettes de dotations et participations en baisse de 75 421 €, qui était attendu en raison de la réduction des dotations de l'Etat.

Ainsi le montant de la DGF s'élève à 209 989 € soit une baisse de 110 302 €, la baisse de la population caudanaise (population Insee de 6 691 habitants) ainsi que l'apparition d'un nouvel écrêtement sur le potentiel fiscal venant accélérer la baisse de cette dotation. Petit rappel, la DGF représentait en 2013 un montant de 683 000 €.

Les contrats d'avenir ayant été réduits, le remboursement par l'Etat au titre de ces contrats est par conséquent en baisse lui aussi (- 21 727 €).

De même, les temps d'activités périscolaires n'étant plus appliqués dans les écoles privées depuis septembre 2016, le fond d'amorçage alloué par l'Etat est en baisse.

Face à la fronde des élus locaux concernant la baisse de la DGF, l'Etat a instauré en 2017 un FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments et de la voirie). Ainsi, 23 343 € ont été perçus au titre de cette nouvelle recette.

La compensation de la taxe d'habitation est également en hausse de près de 29 000 € par rapport à 2016 ; l'Etat ayant accentué les dégrèvements de cette taxe en faveur des personnes âgées.

En 2017, les cessions d'actifs de la commune ont permis de dégager des recettes exceptionnelles : reprise de tondeuse (13 500 €), reprise d'un véhicule (1 450 €), cession de la longère de Kério (20 000 €), cession d'un tracteur (2 400 €), cession de terrains à Kergoff pour BSH (15 232 €).

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 1 139 989,05 €, soit un taux de réalisation de 46,15%.

Un niveau d'investissement relativement bas au regard des années passées : 1,8 M€ en 2013 ; 1,7 M€ en 2014 ; 1,8 M€ en 2016.

Ce relatif faible taux est la résultante de deux facteurs : en premier lieu, les travaux liés à la requalification de la zone de Kerpont qui font l'objet de pré-études et diagnostics variés mais nécessaires afin de bien caler le projet et de bien définir les tranches de travaux, ce qui a décalé d'autant l'opération dans le temps. La consultation a été lancée mi-janvier (988 500 € de crédits votés, 39 000 € de consommés) ; en second lieu le projet de rénovation de la mairie est également ralenti par la négociation en cours pour l'acquisition des terrains (130 000 € de crédits votés, 3 840 € consommés).

Néanmoins, certaines dépenses ont été déployées afin d'assurer l'équipement des services municipaux, l'entretien du patrimoine immobilier et l'entretien de la voirie.

Sur l'équipement des services municipaux, 272 810,93 €, soit 24% ont été dépensés.

Le choix lors du BP 2017 a été de développer les actions envers les jeunes tout en poursuivant et sanctuarisant le site de Kergoff comme espace ludique et sportif.

Ainsi un parcours de fitness (21 725 €) ainsi qu'une pyramide ludique (23 639 €) ont été implantés à Kergoff complétant ainsi les équipements déjà existants (city-satde, parcours de glisse universelle, boulodrome...). D'autre part, afin d'accompagner le développement du quartier du Lenn Sec'h et notamment l'arrivée des jeunes ménages, une aire de jeux a été aménagée dans le quartier (49 578 €).

Les services techniques se sont vus également doter d'équipements nécessaires à leur fonctionnement : un tracteur pour le service voirie (42 000 €), un véhicule pour le service d'astreinte (16 078 €), divers équipements pour le service des espaces verts ou le service voirie (20 214 €).

Les crédits affectés à l'entretien du patrimoine immobilier représentent 307 310 €, soit 27% des crédits consommés : construction d'un boulodrome (73 944 €), changement de l'éclairage intérieur et accessibilité sanitaire de la salle de tennis (60 131 €), remplacement du traitement de l'eau et ventilation de la piscine (27 139 €), réfection de la toiture de la salle des fêtes (17 701 €), changement de câblage informatique à la médiathèque (15 641 €), solde des marchés de rénovation de la salle des sports (14 466 €), changement du revêtement de sol au centre de loisirs (12 911 €), mise aux normes électriques de la chapelle du Nelhouët (8 378 €).

Les travaux de voirie représentent un volume de 559 869 €, soit 49 % des crédits consommés.

Comme évoqué, les travaux de réhabilitation du parc d'activités de Kerpont n'ont pu débuter début 2017. Néanmoins, les études de maîtrise d'œuvre ainsi que divers diagnostics et études ont été réalisés en amont pour un coût total de 39 000 €.

L'opération relative à l'aménagement de la voie verte de Kéranthro est terminée et qui concerne la première tranche réceptionnée le 19 décembre. En cumulant l'acquisition des terrains, la maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagement, l'opération s'élève à 271 026 €. Une dernière situation de travaux relative à l'unique avenant sera à prendre en compte sur l'exercice 2018 (27 000 €).

Les travaux de la rue Madame Gadaud, rue des Ecoles, rue Lann Sapinenn ont été réalisés sur un même marché afin de bénéficier de prix favorables. Les travaux ici sont également terminés et s'élèvent à 139 613 € pour la rue Madame Gadaud et 78 834 € pour la rue Lann Sapinenn. Un avenant reste à prendre en charge sur 2018, de même que les travaux d'effacement d'éclairage public (10 379 €).

Les autres dépenses de voirie concernent essentiellement les travaux de rénovation d'éclairage public (10 379 €) et la mise en place de glissières de sécurité (14 755 €).

Autre dépense d'investissement, le remboursement en capital des emprunts pour 418 589 € (383 099 € en 2015 et 417 702 € en 2016).

De même, toujours dans les dépenses d'investissement, le remboursement du solde de l'avance du FCTVA 2015 a été effectué en début d'année 2017 (128 607 €).

En recettes d'investissement, la ressource la plus importante est l'autofinancement de l'année 2016 affecté en investissement soit 1 182 845 €.

D'autre part, le FCTVA représentant le remboursement partiel de la TVA sur les dépenses d'investissement 2016 s'établit à 298 170 €.

La taxe d'aménagement perçue par la commune est de 67 433 €, en repli par rapport aux années précédentes (90 661 € en 2015 et 69 358 € en 2016).

Les subventions perçues en 2017 sont de 30 328 € qui se ventilent de la façon suivante : rénovation de l'éclairage intérieur de la salle de tennis (3 523 €), aménagement du parcours de glisse universelle (3 725 €), aménagement de la rue Madame Gadaud, rue des Ecoles (23 080 €).

Le niveau d'investissement étant réduit en 2017, il n'y a pas eu d'emprunt. Pour rappel, 600 000 € avaient été souscrits en 2016 notamment pour les travaux de la salle des sports.

L'encours de la dette au 31 décembre 2017 est de 2 307 864 € (contre 2 726 453 € au 31 décembre 2016), une baisse qui traduit le désendettement de la Commune.

Le montant des dépenses de fonctionnement de la ZAC en 2017 est réduit (62 147 €), les travaux de la tranche B1 étant quasiment achevés : assistance et maîtrise d'œuvre (12 269 €), travaux paysagers de la tranche B1 (19 826 €), frais administratifs (1 350 €) et frais financiers (30 051 €).

Les recettes s'établissent à 876 976 € et concernent la vente de terrains, soit dix-sept lots libres et deux terrains à Bretagne Sud Habitat.

En ce qui concerne les emprunts, le prêt relais de la tranche B1 a été soldé avec le remboursement de 900 000 €.

L'échéance en capital du prêt relatif à l'acquisition des terrains représente 293 089 €.

Comme l'an dernier, il nous a paru souhaitable de mettre en relief les ratios financiers de certaines villes de Lorient Agglomération de taille comparable à Caudan.

Il est aussi pertinent de comparer des ratios avec des villes dont les mêmes compétences ont été transférées à la structure intercommunale.

Les ratios tirés des comptes administratifs 2016 donnent certains enseignements précieux :

Les dépenses de Caudan, en ce qui concerne les achats courants ou la masse salariale, sont dans la moyenne des communes de Languidic et de Quéven qui possèdent des structures analogues. Par contre, les subventions versées sont pour Caudan le double des autres communes, la subvention versée à l'EHPAD par le biais du CCAS en étant la cause. Le haut niveau des bases fiscales concernant la taxe d'habitation et surtout la taxe foncière, reflète la faible pression fiscale au vu du niveau relativement bas des impôts locaux perçus. L'autofinancement net (1,3 M€) ainsi que la capacité de désendettement, demeurent toujours un atout pour nos finances.

Un endettement maîtrisé pour une collectivité locale est toujours le signe d'une bonne santé financière.

Au 1er janvier 2018, l'encours de la dette du budget principal s'élève à 2 307 864 €, soit 335 € par habitant et une capacité de désendettement de (seulement) 1,5 année.

Le désendettement va s'accélérer en 2018 dans la mesure où aucun emprunt n'a été souscrit en 2017 mais aussi du fait que deux emprunts faisant l'objet d'une extinction, n'apparaissent plus dans l'encours de la dette 2018.

Sur la dette du budget ZAC du Lenn Sec'h, le désendettement du budget se poursuit également avec un encours de la dette au 1^{er} janvier 2018 s'établissant à 3 178 655 € (contre 4 371 744 € l'an dernier).

La vente des lots a permis de rembourser le prêt relais de 1,9 M€ souscrit en 2015 pour financer les travaux de viabilisation de la tranche B1.

Les deux autres prêts sont détenus par le Crédit Agricole par sa filiale : un prêt relais d'1,5 M€ souscrit en 2016 pour le refinancement de la tranche A et à rembourser d'ici mai 2019 et un prêt souscrit en 2008 pour couvrir les acquisitions de terrains qui prendra fin au 15 décembre 2022 avec un capital restant dû de 1 678 655 €.

Abordons maintenant les orientations budgétaires pour l'année 2018, avec dans un premier temps, le volet national et la loi de finances.

Que retenir d'un premier budget de quinquennat « chamboule tout », si ce n'est un pari pour doper la croissance ?

Disons-le tout de suite, il s'agit d'une loi de finances qui marque une certaine rupture, une vraie rupture, avec les choix des précédents gouvernements, puisqu'elle prévoit une baisse des dépenses publiques et des prélèvements obligatoires, mais moindre que prévue.

Par ailleurs, contrairement à l'année dernière où le Haut Conseil des Finances Publiques avait qualifié le dernier budget de l'ère Hollande d'« insincère », les prévisions 2018 sont qualifiées cette fois de « prudentes » et de « raisonnables ».

Pour certains, ce fut un examen à marche forcée, trop forcée, avec des

amendements de l'opposition réduits à la portion congrue. Pour d'autres, la mise en œuvre logique des promesses fiscales du Président de la République destinées à assainir les finances publiques et à doper l'économie française.

Au terme de trois mois de débats, le premier budget du quinquennat a été définitivement adopté le 21 décembre, de même que le collectif budgétaire de fin d'année 2017 censé permettre d'obtenir l'objectif de 2,9% de déficit public cette année.

Un mot sur le déficit budgétaire de l'Etat : les chiffres viennent de tomber. Alors que la loi de finances rectificative prévoyait un déficit de 74,1 milliards d'euros, le déficit budgétaire de l'Etat en 2017 est à son plus bas niveau depuis 2008 avec 67,8 milliards d'euros, chiffre communiqué mi-janvier par le ministère des Comptes publics.

Il semblerait que le dynamisme de l'économie ait généré des recettes supplémentaires (+ 4,3 milliards). Quant aux dépenses, elles ont été mieux tenues, atteignant 237,5 milliards d'euros, soit 100 millions d'euros de moins que l'objectif fixé grâce notamment à une croissance qui devrait se situer à 1,9%.

Tout ceci pour dire que, quand bien même le déficit serait alourdi, la France serait, au vu des derniers chiffres, en mesure de faire respecter l'engagement européen de rester sous la barre des 3% des déficits publics en 2017.

Les principales mesures fiscales ont été validées par le Conseil constitutionnel fin décembre. Les juges ont ainsi donné leur aval à plusieurs mesures emblématiques, la transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en impôt sur la seule fortune immobilière (IFI), la réforme de la taxe d'habitation, l'introduction du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% et la réforme des aides au logement (APL).

Mesures phares du programme de campagne du candidat Macron, elles ont valu au Chef de l'Etat l'étiquette de « Président des riches ». L'ISF, ancienne formule, est supprimé et transformé en un impôt sur la fortune immobilière (IFI). Et pour calmer les esprits sur ce sujet, le gouvernement a accepté des amendements de la majorité pour taxer les signes extérieurs de richesse (bateaux de plaisance, voiture de sports...).

Par ailleurs, un prélèvement forfaitaire unique (PFU), dit « flat tax » de 30% est instauré pour les revenus du capital. Ce prélèvement n'a pas fait taire les critiques des oppositions, de gauche comme de droite, qui y voient dans ces baisses d'impôt, un manque à gagner de 4,5 milliards d'euros pour l'Etat en 2018.

Autre sujet d'importance de cette loi de finances, le logement. Les députés ont finalement transposé l'accord conclu par le gouvernement avec une partie du mouvement HLM sur une baisse progressive des loyers. 800 millions d'euros en 2018 et 2019, puis 1,5 milliard en 2020, pour compenser une baisse équivalente de l'aide personnalisée au logement (APL) perçues par les locataires HLM, ce qui ne va pas sans poser des problèmes aux bailleurs sociaux, mais ceci est un autre débat.

Sur les relations avec les collectivités territoriales, au-delà du détail des chiffres des 212 pages de la loi de finances dont je vous ferai grâce, le tableau qui est généralement scruté avec le plus d'attention est celui qui s'intitule « prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales ». Il s'agit en fait des dotations de l'Etat toutes confondues avec un total de plus de 40 milliards d'euros, en diminution de 4 milliards par rapport à 2017.

S'agissant de la DGF, et conformément aux annonces du gouvernement, il n'est pas programmé en 2018 de baisse nette mais une sorte de « contrat de confiance » entre l'Etat et les collectivités : si ces dernières s'engagent à diminuer leurs dépenses de fonctionnement, et le font réellement, elles ne verront pas leur DGF baisser, et dans le cas contraire, il y aura un malus.

Les collectivités concernées par ces contrats seront celles qui ont plus de 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement au compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016, soit 340 collectivités, la commune de Caudan n'étant donc pas concernée.

Quant aux subventions d'investissement aux collectivités, elles sont pérennisées à hauteur stable de 1,8 milliards d'euros et particulièrement au niveau de la dotation d'équipement aux équipements ruraux (DETR).

Sur la réforme de la taxe d'habitation, promesse de campagne du candidat Macron, l'exonération annoncée pour 80% des ménages d'ici à 2020 a été un motif d'inquiétude, de fortes inquiétudes, pour les élus locaux dans la mesure où cet impôt, si injuste soit-il, nous assure en ce qui concerne Caudan, 20% des recettes de fonctionnement.

La suppression de la taxe d'habitation est donc désormais actée pour 80% des ménages, par tiers jusqu'en 2020.

Le Président de la République en a fait le prélude pour une refonte plus large de la fiscalité locale en décidant, fin décembre, de la suppression totale de la taxe d'habitation pour 100% des ménages d'ici à la fin du quinquennat.

Toutefois, des incertitudes demeurent puisque cette suppression supposera de trouver de nouvelles ressources pour les collectivités. Pour le moment, nous prenons acte du fait de la compensation « à l'euro près » pour les années à venir même si l'expérience nous laisse perplexes. Avec la suppression totale de la taxe d'habitation à terme, ce sont quelques 21 milliards d'euros, voire plus, que l'Etat devra compenser intégralement.

Question : ce mécanisme de compensation à l'euro près sera-t-il pérennisé dans le temps ?

Nous n'en savons rien pour le moment, pas même les parlementaires de la nouvelle majorité qui distillent à tour de bras des « éléments de langage » pas trop rassurants.

Dernière remarque sur ce sujet d'actualité. Nous pourrions rajouter un autre argument à l'encontre de cette réforme. Celui de la perte du lien entre le

contribuable et les élus même si nous pouvons comprendre que la réforme peut apparaître, à bien des égards, populaire pour tout un chacun.

A ce jour, il est difficile d'en évaluer sur le long terme les conséquences pour nos collectivités. Toujours est-il que le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 28 décembre qui a validé la suppression de la taxe d'habitation, a formulé des réserves qu'il est toujours intéressant de relire.

Le Conseil constitutionnel précise en effet qu'il restera « vigilant » et considère que « la réforme ne règle pas toutes les questions que pose la taxe d'habitation ». Et surtout, les juges rappellent que « l'autonomie des collectivités locales, qui perdent une source de financement avec la suppression de la taxe d'habitation, doit rester garantie » en s'appuyant sur une loi organique de 2004 qui prévoit notamment que la part des ressources propres des communes doit rester supérieure à 60%. Affaire à suivre donc...

L'élection d'un nouveau Président de la République et la mise en place d'un nouveau gouvernement ont toujours des conséquences sur la gestion financière des collectivités locales.

L'élection du nouveau Président et l'installation du gouvernement en mai 2017 n'échappent pas à la règle.

Néanmoins, le temps où les dotations de l'Etat étaient pérennes et où la visibilité financière à moyen terme était réelle, est bien révolu et depuis 2014, les collectivités locales doivent affronter un « chambardement » financier qui a profondément impacté leur mode de fonctionnement traditionnel.

Pour faire face à ces enjeux, Caudan a su mobiliser toutes ses ressources en interne depuis 2014 pour atteindre les objectifs suivants : éviter l'effet ciseau en fonctionnement, continuer à dégager de l'autofinancement (1,3 M€ net), maintenir l'effort d'équipement et la qualité des services rendus à la population (moyenne des dépenses d'investissement entre 2008 et 2017 de 1,8 M€), contenir l'endettement (2,3 M€ au 1^{er} janvier 2018 soit 335 € par habitant), préserver la marge de manœuvre fiscale dans la mesure où les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis 2004.

Lutter contre l'effet ciseau et dégager de l'autofinancement passe nécessairement par la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ce défi, globalement atteint dans le passé selon les postes budgétaires, devra l'être également pour les dépenses de fonctionnement 2018.

Sur les charges à caractère général, les achats courants de la Commune, en baisse continue depuis 2013, devront encore être contenus en 2018 malgré plusieurs contraintes qui pèseront sur ces dépenses.

Contrainte avec la hausse du prix du pétrole conjuguée à une fiscalité alourdie qui vont renchérir le prix des carburants et des combustibles cette année. Le résultat de la consultation de Lorient Agglomération dans le cadre de l'achat groupé d'énergie (gaz, électricité) pour les années 2018-2019 a été moins favorable que pour 2017-2018 ; la fiscalité et les coûts fixes étant ici également

prépondérants car représentant 60% à 70% du prix total d'où la nécessité d'agir sur la consommation par des économies d'énergie.

Contrainte sur certains postes d'entretien (entretien des terrains, des bâtiments, de la voirie, des réseaux, des véhicules) toujours difficilement maîtrisables.

Néanmoins, d'autres facteurs vont permettre de limiter la hausse des dépenses courantes : il n'y aura pas de séjour ski en 2018 (coût 2017 : 21 800 €). Les services municipaux sont toujours mobilisés pour optimiser leur fonctionnement en ayant moins recours à la dépense publique.

Toutefois, en analysant tous les paramètres évoqués, il semble difficile de prévoir une baisse des achats courants. Aussi, un objectif d'une augmentation de 1%, soit l'inflation prévisionnelle 2018, semble plus réaliste sur l'ensemble de ces postes.

Poste stratégique au niveau des dépenses de fonctionnement (55,71% des DRF), la masse salariale a été bien maîtrisée durant les derniers exercices.

Pour 2018, le nouveau gouvernement a initié certaines mesures qui impacteront le niveau de la masse salariale : il n'y aura pas de revalorisation du point indiciaire en 2018 ; la journée de carence est réintroduite et depuis le 1^{er} janvier 2018, le premier jour d'arrêt maladie n'étant plus rémunéré sauf cas prévus par les textes. L'application du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), débuté en 2017 et prévoyant des revalorisations indiciaires en 2017 et 2018, a été suspendue pour 2018 et reportée d'un an. L'indemnité compensatrice qui permet de neutraliser la hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG) s'applique dès janvier 2018 sur les paies de l'ensemble des agents. Cette indemnité étant entièrement à la charge des communes, le gouvernement a mis en place un mode de remboursement aux employeurs publics qui se traduit par une baisse des cotisations employeurs maladie des agents relevant de la CNRACL. Le gouvernement a réduit le nombre de Parcours Emploi Compétences (contrats aidés) à 200 000 en 2018 et la Commune ne devrait pas pouvoir en bénéficier de nouveau ; les trois contrats existants iront au bout de leur durée.

Outre ces paramètres imposés à la Commune, d'autres données sont à prendre en compte sur le volet du personnel : la disparition des temps d'activités périscolaires dans les deux écoles publiques à partir de septembre 2018 ; la rémunération des agents recenseurs ; la prise en compte de l'effet GVT.

En définitive, il est prévu une inscription de 3 100 000 € pour les charges de personnel à comparer avec l'inscription au BP 2017 qui était de 3 110 000 €.

Le niveau des autres frais de gestion courante est lié en grande partie au montant de la subvention allouée au CCAS.

Celle-ci a fluctué d'un exercice à l'autre : 525 000 € en 2014, 410 000 € en 2015, 325 000 € en 2016, 425 000 € en 2017.

Cette subvention est destinée à pallier le manque de trésorerie du CCAS impactée par le déficit d'exploitation de l'EHPAD. L'audit organisationnel et

financier mené depuis la fin de l'année 2017 devrait apporter des pistes intéressantes pour la rationalisation du fonctionnement de l'EHPAD mais pour 2018, le déficit devrait perdurer d'où une inscription budgétaire prévisionnelle (et de prudence) de 400 000 €.

D'autre part, le montant estimé de la subvention de la participation à l'OGEC va dépasser les 300 000 € en raison de la hausse des effectifs soit + 16 000 € par rapport à 2017.

En 2018, les charges financières ne dépasseront pas 80 000 €, niveau très bas grâce au désendettement de la Commune.

Alors que le dispositif SRU devient de moins en moins lisible à force de modifications et de complexifications, la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a eu le mérite d'introduire un peu de clarté, au moins sur les procédures d'exemption de certaines communes au regard des obligations de la loi SRU en matière de construction de logements sociaux.

Le décret, paru au Journal officiel du 30 décembre 2017, donne la liste des 274 communes exemptées, en 2018 et 2019, de l'obligation de construire des logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Ainsi, « une absence de tension sur la demande de logement social », permet aux communes d'être exemptées de cette obligation et cela concerne notamment des communes du secteur de Lorient. Cette exemption n'est pas neutre pour les finances communales car pour rappel, le prélèvement au titre de la loi SRU s'est élevé à 56 149 € en 2017, ce qui permettra une économie de plus de 100 000 € sur les deux exercices à venir.

Attention, cette exemption ne va pas freiner la Commune à poursuivre sa politique en faveur du logement social et notamment dans ses opérations immobilières menées conjointement avec les bailleurs sociaux dans le quartier du Lenn Sec'h et à Kergoff.

En matière de recettes de fonctionnement 2018, la principale nouveauté de la loi de finances est la réforme de la taxe d'habitation.

Ainsi, 80% des foyers seront dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020 suivant leur revenu de référence. Le paiement de la TH sera en revanche maintenu pour les autres contribuables (20 %).

L'Etat prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

En 2017, 2 892 foyers caudanais étaient redevables de la TH dont 365 étaient exonérés en raison de la politique fiscale et sociale de l'Etat (personnes veuves ou âgées de plus de 60 ans ou invalides ou percevant l'allocation adultes handicapés et dont les revenus n'excèdent pas un certain niveau).

A terme, en 2020, 2 300 foyers devraient donc être exonérés de la TH.

Sur la compensation de l'Etat à l'euro près, tout demeure encore flou mais on peut préciser que la compensation prendra la forme d'un dégrèvement et non d'une exonération, ce qui induit que l'Etat se substitue pour tout ou partie de la cotisation du contribuable. Le contribuable dégrèvement devra payer la différence de cotisation liée aux décisions des collectivités (augmentation des taux, diminution des abattements). Le nouveau dégrèvement n'aura aucune conséquence sur la base nette de TH, les collectivités conserveront le dynamisme de la base de la taxe d'habitation.

En tenant compte de la revalorisation des bases fiscales 2018 de 1,24% (indice de taux des prix à la consommation harmonisé IPCH) un montant estimatif prévisionnel de 3 150 000 € pourrait être inscrit au BP 2018.

Le deuxième paramètre à prendre en compte, celui de la réduction de l'attribution de compensation versée par Lorient Agglomération.

En raison du transfert de la compétence relative aux eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2018, l'attribution de compensation sera diminuée et son montant sera déterminé prochainement par la CLECT (commission d'évaluation des charges transférées) qui a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

Le montant du FPIC (fonds de péréquation intercommunal) a été maintenu par la loi de finances à un milliard d'euros, la dotation pour Caudan devrait être identique à celle de 2017 (87 290 €).

En ce qui concerne la TLPE ainsi que les droits de mutation, les montants des crédits sont toujours inscrits de manière réaliste sachant que les recettes, surtout pour les droits de mutation, peuvent varier d'un exercice sur l'autre.

La loi de finances a stabilisé le montant de la DGF 2018 versée aux communes après trois exercices budgétaires successifs de forte baisse (- 414 582 € entre 2014 et 2017).

Le montant de la DGF pour 2018 serait analogue à celui de 2017 même si une légère baisse de la population ainsi que l'écroulement du potentiel fiscal, peuvent impacter en baisse le montant.

Enfin la loi de finances a décidé d'abonder de 5% la dotation de solidarité rurale (DSR) et pour faire face aux frais de recensement de la population, une dotation de 12 338 € a été allouée par l'Etat.

Au vu de ces éléments, l'objectif est de garder le même niveau d'autofinancement brut que celui dégagé chaque année depuis 2015, à savoir 1,7 M€ en pariant sur la stabilisation des dépenses et des recettes.

Le niveau de l'effort d'investissement ayant été plus faible sur l'exercice 2017, le rattrapage va pouvoir s'opérer sur 2018 ; les études ayant été lancées et exécutées, les travaux pouvant entrer dans leur phase opérationnelle.

Il a été tenu compte des arbitrages en cours pour prioriser les dépenses. Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) a été calé et s'articulera sur les

trois prochains exercices (2018-2019-2020) autour de quatre opérations suivantes : le réaménagement de la zone de Kerpont, l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie, la rénovation et l'extension du restaurant scolaire, le programme de voirie urbaine.

Le montant total des crédits inscrits de ces dépenses réelles d'investissement devrait s'élever entre 2,7 M€ et 3 M€ pour 2018.

Les travaux de la zone de Kerpont, après études, diagnostics, concertation avec les différents concessionnaires, sont planifiés sur trois tranches. La première phase va pouvoir être lancée début avril et le montant global estimatif des études, travaux de voirie et de réseaux divers s'élève à 1 350 000 €.

L'aménagement de la voie verte de Kéranthro (dont la première phase s'est achevée en décembre) va aborder la seconde phase en 2018 avec 256 000 € de crédits provisionnés.

Les travaux d'aménagement des rues Madame Gadaud, des Ecoles et Lann Sapinenn se sont également achevés en décembre, certains travaux de voirie et d'effacement de réseaux électriques restent encore à prendre en charge en 2018 pour 96 000 €.

Sur le dossier de réhabilitation-extension de la mairie, les négociations relatives aux acquisitions foncières doivent arriver à leur terme. Le projet sera relancé en 2018 et 181 000 € sont d'ores-et-déjà inscrits, somme correspondant à l'achat des terrains et aux pré-études.

Des études également sont lancées pour les travaux de rénovation et d'extension du restaurant scolaire. Ce bâtiment ne correspond plus vraiment aux normes au niveau de l'accueil des écoliers mais aussi des agents y travaillant. Une mission AVP a été lancée afin de bien identifier les besoins. 80 000 € sont ainsi positionnés.

La piscine devra faire face à de gros travaux en 2018 afin de respecter les normes sanitaires et techniques. Près de 90 000 € sont donc prévus pour notamment remplacer le système de filtration.

La salle des fêtes devrait connaître un programme de rénovation de ses menuiseries extérieures. Les travaux devraient se scinder en plusieurs tranches de travaux : de 70 000 € à 130 000 € à fixer pour 2018.

Des équipements seront à remplacer aux services techniques : un camion, une tondeuse et divers matériels pour 103 000 €.

Diverses autres opérations en matière de voirie, d'entretien des bâtiments communaux sont prévues.

En faisant une projection d'ici le 31 décembre 2018, projection qui tient compte du rythme de consommation des crédits, des délais nécessaires aux études mais aussi de la phase administrative de consultation des entreprises, le montant total des investissements réalisés devrait s'échelonner entre 2,2 M€ et 2,4 M€.

Les recettes attendues sont de plusieurs ordres. Le FCTVA (récupération à hauteur de 16,404% de la TVA ayant grevé les dépenses d'investissement 2017) avec 180 000 €, la taxe d'aménagement pour 40 000 €. Les subventions inscrites à hauteur de zéro euro dans la mesure où aucune subvention n'est inscrite pour les projets qui n'ont pas encore été instruits.

L'autofinancement net prévisionnel devrait atteindre 1 300 000 €, en hausse en raison du maintien de l'épargne brute et de la baisse du remboursement du capital des emprunts.

Afin de financer le programme d'investissement relativement conséquent, un emprunt devra être souscrit et devrait s'établir dans un montant situé entre 500 000 € et 700 000 €.

Le rythme de consommation des crédits dans l'année influera sur le montant précis de ce prêt et également sur la date de sa souscription et du déblocage qui pourra être décalé à 2019.

En conclusion, nous arrivons au terme de cette présentation. Encore une fois, l'objectif qui a été le nôtre a été de vous fournir, en toute transparence, les éléments qui permettront à tout un chacun de se forger une opinion sur la gestion communale dans toutes ses composantes.

La seconde ambition de ce document, c'est au regard d'un volume prévisionnel d'investissement des plus conséquents, vous présenter les engagements pluriannuels en matière de programmation des investissements qui seront soumis à arbitrage sous l'autorité du maire.

Je vous remercie pour votre attention ».

Monsieur Dermay intervient en ces termes : « Le débat d'orientation budgétaire répond à des règles strictes imposées par la loi. Le document qui nous a été fourni est particulièrement détaillé, ce qui me permet de féliciter le service financier pour le travail fourni.

C'est vrai que ce débat doit être l'occasion d'avoir une information sur la situation financière de la Commune. Les 18 premières pages du rapport sont consacrées à l'analyse rétrospective de l'année 2017.

C'est un véritable compte administratif avant l'heure. Je ne m'y arrêterai donc pas trop, nous aurons l'occasion d'en parler lors du vote du CA 2017. Quelques remarques malgré tout.

S'agissant du chapitre des charges de personnel, contrairement à ce qui est écrit, je (nous) me réjouis qu'il y ait eu une revalorisation, même petite du point d'indice et de l'application du PPCR. Ces mesures catégorielles sont les bienvenues, car on ne le dit pas assez, le travail des fonctionnaires, qu'ils soient territoriaux, d'Etat ou hospitaliers n'est pas suffisamment mis en valeur, au regard des difficultés rencontrées.

Seconde remarque, c'est évidemment le faible taux de réalisation des dépenses réelles de d'investissement. La mise en place d'un PPI, comme nous le demandons depuis le début de cette mandature, devient indispensable et j'y reviendrai.

Le DOB doit obligatoirement avoir un chapitre sur les finances au niveau national.

Je me souviens comme vous que l'année dernière, le rapport que vous aviez fait indiquait que le budget de l'Etat 2017 était un budget « Canada dry », car les prévisions n'étaient pas sincères. Il se basait sur 1,5% de croissance. Alors, on connaît aujourd'hui la croissance pour 2017 qui atteint presque 2%. Donc, et c'est une bonne chose, votre analyse particulièrement négative ne s'est pas avérée exacte.

Pour 2018, la loi de finances a été votée. Je la résumerai ainsi, mieux vaut être riches et en bonne santé, que pauvres et malades.

La transformation de l'ISF en IFI en est la meilleure illustration. Grâce à cette mesure, les mille premiers contributeurs à l'ISF vont récupérer 400 millions d'euros.

Autre exemple, notre ministre du travail, Madame Muriel Pénicaud va faire une économie de 62 000 € sur l'année, alors qu'un retraité avec une pension de 1 300 € va avoir une perte de revenus de 200 € sur l'année avec la majoration de la CSG.

En ce début de mandature, c'est un signal clair qui montre que la solidarité n'est pas la préoccupation de la tête de l'exécutif.

C'est ainsi que la baisse des APL est apparue et que maintenant, il est demandé aux offices d'HLM de baisser les loyers, ce qui va mettre en péril leur possibilité d'investissement.

La réforme de la taxe d'habitation promise va commencer à entrer en application cette année. A ce titre, nous sommes inquiets du devenir de communes et de leur libre administration par les élus. On le sait, chaque produit fiscal local supprimé s'est vu non compensé à 100% par l'Etat. Nous demandons donc une refonte de la fiscalité locale, plus juste mettant au cœur de la réforme les acteurs principaux que sont les collectivités.

J'arrête là pour l'aspect national pour en venir aux orientations budgétaires de Caudan pour 2018.

Nous sommes un peu plus qu'à mi-mandat et c'est le quatrième débat auquel nous participons.

Aujourd'hui, il me semble important de souligner l'évolution qui est intervenue depuis celui de 2015.

J'ai repris ce que nous avons écrit lors de la campagne des élections en 2014. Et j'ai eu la satisfaction de voir que nos propositions sont en partie reprises.

Oui, nous indiquions qu'il fallait créer un PPI, et bien cette année, c'est fait.

Oui, nous indiquions qu'il fallait faire du développement du logement locatif aidé une priorité. Vous écrivez dans votre document : « La Commune va poursuivre sa politique en faveur du logement social ». C'est fait.

Oui, nous écrivions encore, « un restaurant scolaire profondément rénové » : cela va être fait.

Oui, nous disions : « notre Commune est peu endettée et c'est une bonne chose, même si il n'est pas illégitime d'emprunter pour réaliser les équipements nécessaires ». C'est fait.

J'arrête ici les exemples.

Donc, pour résumer, et particulièrement pour la presse écrite, oui, la majorité municipale reprend des propositions significatives de « Caudan pour tous ».

Il existe bien sûr des divergences, mais sur les grandes orientations budgétaires, il y a maintenant une certaine convergence. Maintenant, nous attendons la présentation du budget ».

Monsieur Vély intervient en ces termes : « Finalement, nous sommes tous d'accord à propos de la suppression de la TH. Il s'agit d'une mesure à but électoraliste. Sous couvert de justice, l'Etat supprime le lien indispensable entre le citoyen usager de services locaux et le contribuable.

Il est en effet évident que le citoyen est responsabilisé lorsqu'il comprend que ses impôts financent le fonctionnement et les équipements de la Commune. S'il demande plus d'équipements ou de services, cela passe par plus de recettes donc plus d'impôts. En général, cela permet de modérer les plus dépensiers. La TH était effectivement injuste puisqu'une veuve dans sa grande maison payait plus qu'une famille avec enfants dans son appartement donc il fallait la faire évoluer.

La précédente majorité avait annoncé une réforme de la fiscalité locale sans que nous en voyions le début du commencement. La nouvelle majorité a pris le problème à l'envers : suppression de l'impôt et compensation par le budget national. Qu'en sera-t-il de l'évolution des bases qui rendait cet impôt dynamique même en l'absence d'évolution des taux ? Cela est promis mais on peut penser que les bases n'évolueront plus aussi vite puisque cela aura des conséquences immédiates sur le montant de la facture pour l'Etat. Cela aura un impact aussi sur la taxe foncière que la Commune continuera à percevoir.

Tant mieux pour le pouvoir d'achat des bénéficiaires mais attention aux conséquences néfastes pour les communes et les services rendus à la population.

C'est probablement Jacqueline Gourault, ministre sans portefeuille, qui a dit la vérité en annonçant qu'un nouvel impôt remplacerait à terme la TH. Elle a été recadrée aussitôt mais cela montre bien qu'il y a un problème de financement.

Malgré ces incertitudes, la Commune reste ambitieuse et prépare ses investissements pour les dernières années pleines du mandat.

Je me réjouis que la rénovation de la mairie puisse rentrer dans une phase opérationnelle. Les discussions des dernières semaines ont permis de définir les objectifs de l'opération avec un phasage indispensable pour tenir compte de nos moyens financiers, des nécessités de continuité du service mais aussi des échéances électorales. Le timing est très serré, 2018 pour la programmation et les études, 2019 pour le début des travaux. Cette rénovation sans être dispendieuse doit permettre à la Commune de bénéficier d'un outil simple, fonctionnel et plus moderne avec des économies de fonctionnement à la clé. Elle devra intégrer aussi l'évolution en cours du rapport entre citoyens et services publics : moins de démarches à faire en mairie au profit de démarches en ligne mais un accueil physique à préserver.

Les études lancées sur le restaurant scolaire permettront aussi d'y voir plus clair sur les travaux à engager pour cet équipement et ce service municipal indispensable et reconnu. Là aussi, un programme de travaux sera à définir avec la difficulté supplémentaire d'interventions sur un site en fonctionnement.

La rénovation des zones d'activités de Lann Sévelin est un morceau de choix pour la Commune mais qui bénéficiera à nos entreprises et donc à nos emplois. Nous espérons que ce programme profitera de prix de marchés favorables mais il ne doit pas nous empêcher de mener à bien les autres chantiers au service de la population. L'étalement sur plusieurs exercices permettra d'y parvenir. Lorient Agglomération avec son usine de traitement des déchets peut légitimement être sollicitée pour nous aider. Il y a aussi la question de l'aire de covoiturage qui fait partie de ses compétences. La démarche est lancée, espérons que cela débouche sur quelque chose de palpable.

La poursuite de l'aménagement de la voie verte vers Kerantro est un choix cohérent et pertinent. La première phase est une réussite et l'effort doit être poursuivi pour achever cette liaison.

Notre endettement est très faible, les taux restent encore bas et il n'est pas, par principe, imprudent de recourir modérément à l'emprunt tant que ces conditions sont favorables pour nous permettre de mener à bien des investissements indispensables.

La salle des fêtes Joseph Le Ravallec va connaître une nouvelle phase de travaux de rénovation, là aussi cohérence et pertinence pour un équipement qui représente la Commune auprès des très nombreux utilisateurs extérieurs qui la fréquentent. Nous aurons l'occasion en commission d'examiner ces sujets plus en détail.

Le succès de la commercialisation des terrains de la ZAC du Lenn Sec'h témoigne de l'attractivité de Caudan. L'ouverture de nouvelles tranches permettra de

poursuivre son développement et d'accroître la population et particulièrement la population scolaire qui est un indicateur de notre vitalité.

En termes de fonctionnement, les orientations sont toujours aux efforts de gestion et à l'optimisation de nos ressources humaines. La question du temps de travail des agents devra être examinée pour se conformer aux règles en vigueur et sur ce qui se fait dans les communes autour de nous.

Voilà des orientations budgétaires riches en projets utiles pour notre Commune et ses habitants. Beaucoup de ces projets sont maintenant mûrs pour une réalisation effective en 2018 et donc atteindre un taux de réalisation plus important qu'en 2017. Nous avons même des travaux de réfection programmés sur 2019 (je pense à la couverture des courts couverts de tennis) qui pourraient être avancés à 2018 s'il y avait nécessité de compenser des retards par ailleurs.

A condition bien sûr que ces orientations se traduisent en projets lors du vote du BP dans un mois, tout cela représente beaucoup de travail à mener si on veut y arriver dans les onze mois qui nous restent ».

Madame Audoin rappelle ce qui a été déjà évoqué lors de précédents débats, à savoir qu'il est regrettable, dans le cadre du DOB, de ne pas disposer d'éléments permettant de définir le sens des orientations en matière, par exemples, de politique en direction de l'enfance, de la jeunesse, de la culture.

Monsieur Allain note que la croissance économique du pays est plus forte que prévu et ajoute que le Haut conseil des finances publiques a estimé le dernier budget de la présidence Hollande d'« insincère ». Monsieur Allain estime que les communes appliquent les réformes qui leur sont imposées et rappelle que la programmation des investissements existe depuis plusieurs années aux services techniques. Monsieur Allain note qu'il s'agit d'être pragmatique dans les actions menées, sans piocher dans les programmes électoraux.

Monsieur le Maire relève les convergences évoquées précédemment et s'en réjouit. Monsieur le Maire informe que la DGF devrait effectivement baisser en 2018, avec un montant de 170 000 €.

Monsieur le Maire note que la Commune supplée le CCAS en cas de besoin de trésorerie et ajoute que le coefficient de désendettement très bas permet le recours à l'emprunt de façon mesurée.

Monsieur le Maire estime que des retards ont été constatés sur l'évolution du projet de Kerpont-Lann Sévelin, qui ne sont pas le fait de la maîtrise d'ouvrage et qui ont été accentués avec les nombreuses études complémentaires qu'il a fallu mener.

Monsieur le Maire note que les négociations évoluent positivement avec les propriétaires du terrain proche de la mairie et ajoute que la Commune est dans l'attente de la production d'une proposition de la société EADM. Monsieur le Maire indique également que la voie verte de Kéranthro, dont la deuxième phase est inscrite au programme des investissements, donne entière satisfaction.

Monsieur le Maire se réjouit du retour de la croissance économique, qui est d'abord lié au contexte européen et international.

Monsieur le Maire conclut que les besoins évoluent en cours d'exercice et invite les membres du conseil municipal à formuler des propositions.

2 – QUARTIER DU LENN SEC'H – PHASE A2' – CESSION DES LOTS – FIXATION DU PRIX ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La phase A2' du quartier du Lenn Sec'h est composée de huit lots individuels libres proposés par la Commune à la vente pour des particuliers.

Les plans de bornage d'ensemble et de documents d'arpentage ont été établis par le géomètre-expert le 1^{er} décembre 2017 pour déterminer la contenance de chaque lot. Ils ont été vérifiés et numérotés le 11 décembre 2017 par le centre des impôts foncier de Lorient.

Les huit parcelles définies par le procès-verbal de délimitation sont cadastrées avec les contenances suivantes : YM numéros 565 (339 m²), 566 (338 m²), 567 (337 m²), 568 (441 m²), 569 (335 m²), 570 (334 m²), 571 (333 m²), 572 (446 m²).

Dans son rapport en date du 7 août 2017, France Domaine a évalué le prix de commercialisation des lots définis ci-dessus à 118 € et à 87 € hors taxes le mètre carré « pour les lots impactés par la marge de recul de la route ».

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés de vente des lots sur la base d'un prix de cession de 109,36 € HT, soit 129,60 € TTC le m² avec une TVA sur marge de 20,24 € pour la partie constructible et sur la base d'un prix de 76,36 € HT, soit 90 € TTC le m² avec une TVA sur marge de 13,64 €, en application de la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 décidant de mettre en œuvre le dispositif du régime de la TVA immobilière pour toutes les dépenses et les recettes du budget annexe du quartier du Lenn Sec'h,
- de désigner Maître Olivier Huguet, notaire à Plouay en vue de réaliser les actes authentiques de cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer les actes de cession correspondants.

3 – ACQUISITION FONCIERE – PROPRIETE DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de réhabilitation du pôle d'activités de Kerpont-Lann Sévelin, l'aménagement d'une aire de covoiturage est prévu sur une parcelle, actuellement propriété du département du Morbihan.

Monsieur le Maire fait savoir que le département du Morbihan a accepté la proposition d'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée en section AH numéro 608 pour une superficie de 2 471 m², au prix principal d'un euro.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition du terrain décrit ci-dessus en vue de la réalisation d'une aire de covoiturage,
- de préciser que l'acquisition du terrain est consentie pour un euro,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte notarié qui sera établi par l'office notarial de Maîtres Rabaste, Le Beller et Parcheminer, notaires à Lanester,
- de préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune et que les dépenses relatives à l'établissement du document d'arpentage sont à la charge du département du Morbihan.

La présente délibération annule et remplace la délibération adoptée lors de la séance en date du 11 décembre 2017.

4 – ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Un financement au titre du programme Leader 2014 – 2020 du Pays de Lorient est sollicité pour l'opération suivante : acquisition d'un véhicule électrique.

Ce véhicule est destiné au service jeunesse, mutualisé avec pour le portage des repas des enfants des classes maternelles publiques au centre Le Grand Chêne, en remplacement d'un véhicule à moteur essence datant de 2003.

Cette acquisition sera une première de ce type pour notre collectivité qui concourra à inscrire l'éco-mobilité dans notre politique publique, en diffusant de surcroît une image positive auprès du public fréquentant le service jeunesse.

Le montant de la dépense est estimé à 13 809,43 € HT, déduction faite du bonus écologique.

Aucune autre subvention publique n'est sollicitée.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'acquisition d'un véhicule électrique,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cette opération.

5 – AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Dermay souhaite aborder la question du logement, sur la base de la délibération adoptée sous forme de motion par Lorient Agglomération lors d'une récente séance. Monsieur Dermay estime que les conséquences de la baisse des loyers imposée par le gouvernement aux bailleurs sociaux sont préoccupantes, tant en termes de construction de nouveaux logements que d'entretien du parc existant. Monsieur Dermay ajoute que certaines communes l'ont reprise.

Monsieur le Maire intervient en ces termes : « Une motion a été adoptée par Lorient Agglomération, avec les voix des représentants de Caudan. Une motion allant dans le même sens a été présentée et votée au conseil départemental, sans le soutien de l'opposition, tout en soulignant que les motions n'ont qu'une portée très limitée.

L'article 52 de la loi de finances 2018 porte un coup de massue sans précédent aux organismes de logement social. C'est une remise en cause brutale et profonde du logement social en France. Certes le modèle économique du logement social n'est pas parfait et peut évoluer.

Des parlementaires de tous bords se sont exprimés et ils n'ont pas été entendus par les pouvoirs publics. La mobilisation a été sans précédent, à la hauteur de l'enjeu : salariés, associations de locataires, associations d'élus... Des motions de soutien ont été votées. Mais cette mobilisation n'aura pas permis de faire retirer l'article 52.

Aujourd'hui, c'est une réduction de loyer de solidarité de 800 millions d'euros qui est mise en place dès 2018. Mais il faut regarder vers l'avenir et vers le projet de loi logement qui s'annonce au printemps.

C'est à l'été 2017 que débute ce feuilleton. Le Gouvernement annonce une baisse de 5 € par mois des APL pour tous les allocataires, afin de boucler son budget, en demandant aux bailleurs de baisser d'autant leurs loyers.

Les allocataires, notamment les étudiants et les plus précaires, s'inquiètent à ce coup porté à leur faible budget déjà.

Après, les annonces sont encore floues mais on annonce déjà l'injonction faite aux bailleurs sociaux de vendre une partie de leur patrimoine pour s'autofinancer. Cette baisse des APL s'accompagne d'une baisse des loyers pour la compenser. La hausse à compenser serait de l'ordre de 50€/mois au moins.

Cette baisse de loyer représente une perte de recettes pour les bailleurs sociaux.

Le 21 décembre, l'Assemblée Nationale adopte le projet de loi de Finances avec 800 millions d'euros de réduction de loyer de solidarité pour 2018, autant pour 2019 et 1,5 milliard d'euros en 2020.

D'autres mesures sont prévues : la cotisation additionnelle sur les logements locatifs sociaux, l'augmentation de la TVA (10% au lieu de 5,5%), l'instauration d'une taxe sur les ventes. C'est tout le modèle du logement social qui est mis à mal : des projets de constructions et de rénovations risquent d'être interrompus doublés par une fragilisation financière sans précédent pour les organismes HLM et un risque majeur encouru pour les collectivités locales sur les garanties d'emprunt accordées.

L'onde de choc touchera l'emploi local. L'activité de construction et de rénovation générée par les bailleurs est essentielle à la santé économique du secteur du bâtiment et à l'emploi qu'il représente. Le parc privé n'est pas épargné avec la suppression du prêt à taux zéro pour la construction neuve ainsi que l'APL « accession » pour les nouveaux accédants. Par ailleurs, la suppression du dispositif Pinel sur le territoire, va rendre le montage d'opérations mixtes de plus en plus difficile. Toute la chaîne du logement est touchée.

Toutes ces mesures vont donner un sérieux coup de frein à la production de logements, menacer l'emploi local dans le secteur du bâtiment, fragiliser davantage les locataires les plus modestes, remettre en cause le nombre de projet d'accession à la propriété et accentuer la fracture sociale et territoriale.

La loi a été votée fin décembre. Les bailleurs vont devoir revoir leur programmation. Pour BSH, c'est cinq millions d'euros en moins. Vous pouvez imaginer les conséquences sur les projets envisagés.

Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas entendu les demandes formulées par les élus et l'ensemble des acteurs du logement. Il faut d'ores et déjà penser au projet de loi Logement à venir dans les prochaines semaines ».

Madame Audoin note que la fracture énergétique va encore se creuser.

Monsieur le Maire répond positivement et ajoute que les nouvelles orientations comportent des effets de long terme négatifs.

Pour copie conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard Falquerho", written over a faint, stylized graphic element that resembles a large arrow or a signature flourish.

Gérard FALQUERHO